



République Française

ARRÊTÉ
CIR 2026 - 134

Installation de 2 modules bungalow
53 route de Paris

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire
depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation.
VU la demande de l'entreprise BATELLIA en date du 15 juillet 2026

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation de deux modules bungalow pour les travaux de
construction de 4 logements et d'un commerce, situés **53 route de Paris au MESNIL-ESNARD, à compter du**
01/09/2026 pour une durée de 6 mois.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 1^{er} septembre 2026 au 31 mars 2027

Le **stationnement** de tous cycles et véhicules sera **interdit et qualifié de gênant** :

- sur les places de stationnement situées à l'angle de la rue Tarlé et de la Route de Paris,
- sur 3 places de stationnement situées au droit du n°53 route de Paris pendant la durée des travaux.

L'entreprise chargée des travaux sera dans l'obligation de mettre en place la signalisation adéquate : panneaux
et barrières de protection.

Une fois les travaux terminés, l'entreprise procèdera au nettoyage des lieux et à la remise en état du domaine
public.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des
travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **BATELLIA**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté
aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux et
poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
 2. Monsieur Le Directeur de la Métropole Rouen-Normandie – Plateaux Robec,
 3. Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de ROUEN,
 4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
 5. L'Entreprise **BATELLIA** (travaux.2.batellia@gmail.com)
 6. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
 7. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,
- Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

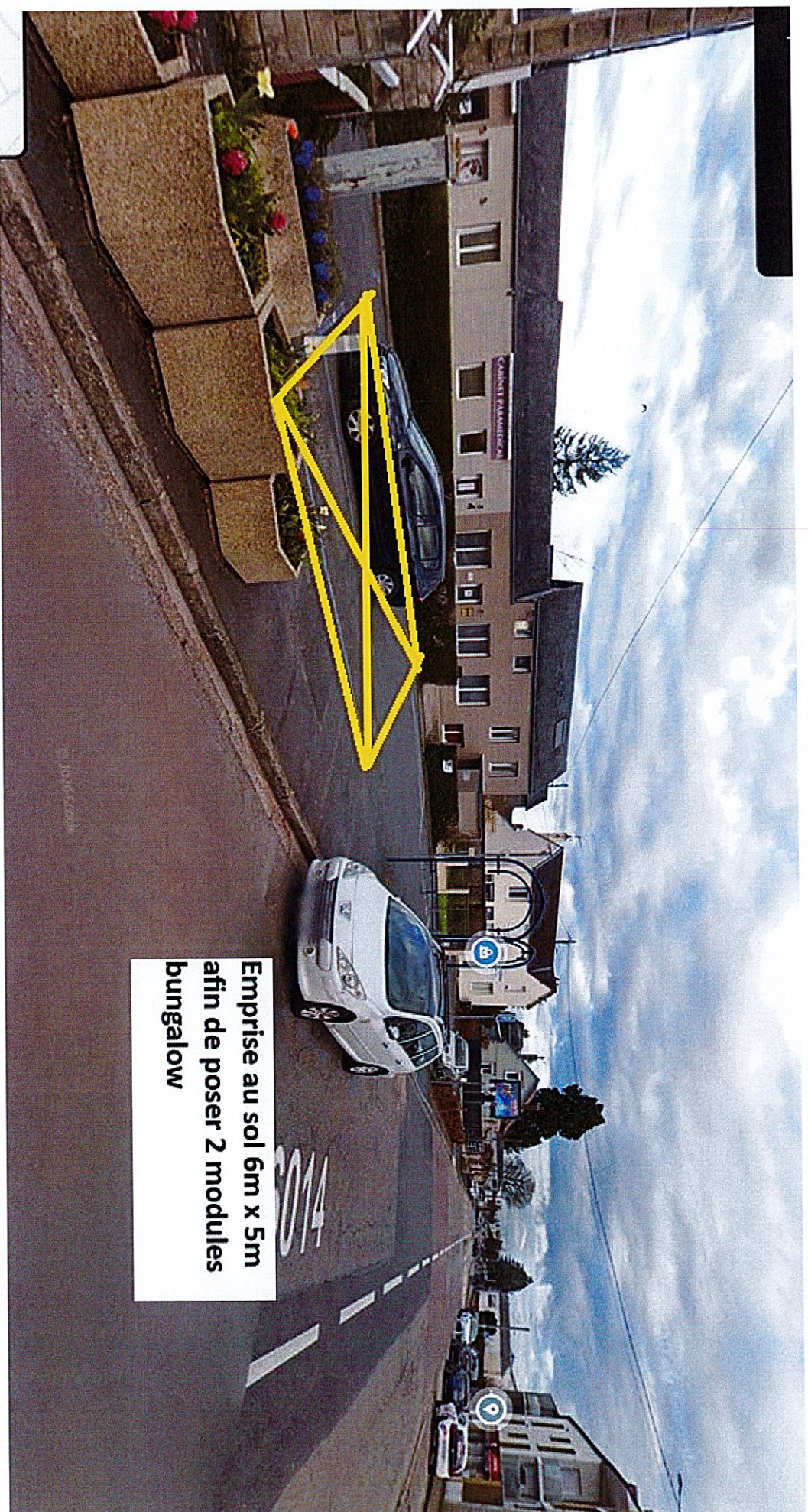
Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr



Devanture du magasin
ne sera pas encombré

Emprise au sol 12m de long sur 2.5m de
largeur pour 2 modules bungalow afin de
laisser la circulation sur le trottoir



**Emprise au sol 6m x 5m
afin de poser 2 modules
bungalow**